



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU VOLET « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » 2024 POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF EN ACCES LIBRE TYPE « CITY STADE » AU PARC DE LA MAIRIE

Livry-Gargan, le 12 MARS 2024

N° 2024- 019 ,

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la Ville d'encourager et d'inciter les livryens à pratiquer une activité sportive ;

Vu le projet de réalisation d'un équipement sportif en accès libre, type « City stade » au parc de la mairie permettant de répondre aux attentes des jeunes désireux de se retrouver en un lieu convivial afin de pratiquer différents sports ;

Considérant que le projet consiste à implanter une structure de type « City stade » au parc de la mairie afin d'encourager la pratique sportive des livryens et d'offrir une structure supplémentaire à un public parfois éloigné des pratiques sportives traditionnelles organisées par les associations livryennes ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la région Ile de France dans le cadre du volet « Equipement sportifs de proximité » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile de France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la région Ile de France dans le cadre du volet « Equipements sportifs de proximité » afin qu'elle

apporte son soutien à l'opération de réalisation d'une structure en accès libre de type « City stade » au parc de la mairie ;

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux de réalisation d'un « City stade » en accès libre au parc de la mairie	82 908,33 €	Agence Nationale du sport « Plan 5000 équipements génération 2024 »	24 872,50 €	30 %
		Région Ile de France	41 454, 17 €	50 %
		Commune de Livry-Gargan	16 581,66 €	20 %
		<i>Dont Fonds Propres</i>	16 581,66 €	
TOTAL	82 908,33 €	TOTAL	82 908,33 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental